



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 OCTOBRE 2015 A LA ROMIEU

L'an deux mille quinze et le lundi vingt-six octobre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de La Romieu, sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS 59 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - ARMENGOL Michel - AURET Gérard - BALLENGHIEN Xavier - BIASOLO Sébastien - BATTISTON Philippe - BLANCQUART Philippe - BOUCHARD François - BOUE Charlette - BOURRASSET Guy - CANDELON Patrick - CARNEIRO Stéphane - CARTIE Didier - CASTELL Jean-Louis - CAUBET Pierre - CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie - COMBEDOUZON Pierre - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre - DATAS Gauthier - De GRAEVE Jacques - DELOUS Denis - DENNIG Emilie - FAGET Juliane - FOURNEL Jean-Laurent - GIRAUDO Daniel - GUILBERT Danièle - LABADIE Jean-Pierre - LAFFOURCADE Robert - LALANNE Lilian - LLOAN-RAYNARD Régine - LODA Robert - MACABIAU Suzanne - MANISSOL Thierry - MARMOUGET Reine - MOTTA Christian - MUTTI Gisèle - PEDRA Gilbert - POIRETTE Ghislaine - ROUMAT Max - SAINT-MARTIN Simon - SALON Gérard - SCUDELLARO Alain - SENAT Ginette - SOLETO Annette - STIERS Bertrand - SUAREZ Patrice - TOSCA Jean-Jacques - VALL Raymond - VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8 Mesdames Messieurs CASTAGNET Denis (procuration donnée à M. CASTELL Jean-Louis) - DUCLOS Gérard (procuration donnée à M. TOSCA Jean- Jacques) - DUMAS Claude (procuration donnée à Mme ANTICHAN Andrée) - LAURENTIE ROUX Brigitte (procuration donnée à M. ARMENGOL Michel) - MAZERES Martine (procuration donnée à Mme FAGET Juliane) - MOREAU Elisabeth (procuration donnée à M. LODA Robert) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Mme COLAS Sylvie) - SCHMIDT Edouard (procuration donnée à M. SCUDELLARO Alain) ;

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2015

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Q1 : Personnels communautaire – Approbation du règlement intérieur des services ;

➤ **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Q2 : Pépinière d'entreprises – Attribution des marchés de travaux pour la création d'ateliers de production;

Q3 : Zone industrielle de Fleurance – Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Gers Numérique et d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise attributaire ;

Q4 : Questions diverses

VI – PRESENTATIONS

P1 : Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

P2 : Présentation de l'état d'avancement du schéma des équipements scolaires et périscolaires.

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire d'accueillir à nouveau le Conseil communautaire à La Romieu et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 17 septembre 2015 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire du 09 septembre 2015 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2015-10) est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GUILBERT Danielle a été nommée secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 201582_C2610_04 / Approbation du règlement intérieur des services communautaires.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel élaboré à la suite de la modification du protocole du temps de travail par délibération due 09 décembre 2014.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du personnel de la Lomagne Gersoise tel qu'annexé à la présente délibération
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

➤ **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Délibération n° 201583_C2610_05 Création d'ateliers de production en extension de la pépinière d'entreprises – Attribution des marchés

M. le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'ateliers de production en extension de la pépinière d'entreprises, une consultation par le biais d'une procédure adaptée a été lancée.

Il présente le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et l'avis de la commission communautaire « travaux et équipements communautaires ».

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux du projet de création d'ateliers de production dans les conditions suivantes :
 - **Lot 1 – VRD** : Groupement TPG/CARRERE pour un montant de 75.514,31 € HT,
 - **Lot 2 – Gros Œuvre** : SARL LEPETIT pour un montant de 76.287,27 € HT,
 - **Lot 3 – Charpente** : SARL DA COSTA pour un montant de 73.653,29 € HT,
 - **Lot 4 – Menuiseries extérieures** : SARL ORALU pour un montant de 60.030,00 € HT,
 - **Lot 5 – Plâtrerie menuiseries intérieures** : Ets Plâtrerie de Lomagne pour un montant de 12.425,70 € HT,
 - **Lot 6 – Electricité** : SARL LIGARDES pour un montant de 31.393,00 € HT,
 - **Lot 7 – Plomberie Sanitaire** : SARL LIGARDES pour un montant de 8.733,00 € HT,
 - **Lot 8 – Carrelage** : SARL LEPETIT pour un montant de 6.858,19 € HT,
 - **Lot 9 – Peinture** : SARL DUTREY pour un montant de 2.656,10 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201584_C2610_06 / Réfection de la ZI de Fleurance - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Gers Numérique

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réfection de la zone industrielle de Fleurance.

Il précise que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Compte tenu des travaux prévus en matière de déploiement de la fibre optique sur la commune de Fleurance, dont la compétence a été transférée à Gers Numérique, et dans un souci de cohérence pour coordonner les interventions, il propose de prévoir une délégation de maîtrise d'ouvrage de la partie d'opération relevant du champ de compétence du syndicat mixte à la communauté de communes.

Il donne lecture du projet de convention fixant les conditions administratives, techniques et financières d'intervention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Gers Numérique et la communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour l'opération de réfection de la voie de desserte de la zone d'activités de Fleurance,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201585_C2610_07 / Réfection de la ZI de Fleurance – Signature d'un avenant au marché de travaux

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réfection de la zone industrielle de Fleurance et précise que des travaux complémentaires sont à prévoir concernant le réseau d'eau potable, porté pour le compte de la commune de Fleurance, l'assainissement, portée pour le compte du SERF, et l'anticipation du déploiement de la fibre portés pour le compte de Gers Numérique.

Il précise que le montant global de ces travaux s'élève à 118.542,82 € HT, soit 6,63 % du marché initial de 1.786.413,76 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant de 118.542,82 € HT avec l'entreprise STPAG, attributaire des travaux de réfection de la zone industrielle de Fleurance,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Délibération n° 201586_C2610_08 / Approbation d'augmentation de capital de la SPL ARPE Midi Pyrénées et renonciation au droit préférentiel de souscription

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa décision du 08 décembre 2014 de prendre au part au capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées à hauteur de 25 parts.

Il précise que 5 collectivités ont émis le souhait de rentrer au capital de la SPL représentant une augmentation de 10.200 € et rappelle les lois et statuts de la société précisant les conditions d'entrée de nouveaux actionnaires et d'augmentation de capital.

Il présente la nouvelle répartition de l'actionnariat de la SPL portant le capital social à 468.500 € et propose aux membres de délibérer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses ;
- **De renoncer** au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires ;
- **D'approuver** la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Délibération n° 201587_C2610_09 / Budget Général – Décision modificative

M. le Président précise à l'Assemblée que compte tenu des engagements pris en ce qui concerne le chapitre des immobilisations incorporelles et de la régularisation des travaux réalisés sous mandat sur la zone industrielle de Fleurance, il convient de procéder à la passation d'une décision modificative sur le budget général de la collectivité qu'il présente aux membres de l'assemblée dans les conditions suivantes :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement					
020	Dépenses imprévues	- 75 000 €			
20	Etudes	75 000 €			
45	Travaux	145 000 €	45	Participations	145 000 €
Total		145 000 €	Total		145 000 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De voter** au titre du budget principal 2015 la décision modificative 2015-02 ans les conditions définies ci-dessous,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 201588_C2610_10 / Attribution de fonds de concours

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage.

Il présente les demandes élaborées par les communes de Montestruc-sur-Gers et La Romieu.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets d'équipement communaux conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Délibération n° 201589_C2610_11 / Motion concernant la reprise de la base logistique ITM LAI de Lectoure

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa motion du 20 juin 2012 s'opposant à la décision du Groupement des Mousquetaires de prévoir le transfert de l'activité de la base logistique ITM LAI de Lectoure.

Il précise que dans le cadre de l'axe 1 de la convention de revitalisation du bassin de Lectoure, il a été annoncé lors du comité de suivi du 13 octobre dernier la reprise de cette base par DENJEAN LOGISTIQUE avec un prévisionnel de 10 emplois au 1er janvier 2016 et une perspective de 30 à terme. Il rappelle l'objectif de 70 emplois défini au sein de la convention et précise que plus de 100 salariés seront sans solution de reclassement au 31 octobre 2015, date de la fin d'activité d'ITM LAI.

Il présente la démarche des entreprises du territoire pour structurer une filière agroalimentaire et agrobiologique, qui pourrait déboucher sur des opportunités importantes d'emplois et peut être même une reconversion de la base logistique et qui nécessite préalablement un référencement préférentiel de ces entreprises au sein du groupement Intermarché.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dénoncer** l'inadéquation du projet de reprise de la base ITM LAI au regard des objectifs de la convention de revitalisation,
- **De solliciter** des autorités compétentes l'assurance que l'objectif de 70 emplois prévu puisse être atteint directement ou indirectement, notamment par le soutien aux initiatives des entreprises locales,
- **De confier** le soin au Président d'informer de cette motion M. le Préfet du Gers et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.
Ainsi délibéré, ledit jour 26 octobre 2015. Au registre sont les signatures.